

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 11 février 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14

La séance est ouverte à 18H12 et levée à 18H21.

#### Etaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Etaient absents :

M. Jean-Paul MICHAUD

#### Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

**Résumé :**

Suite à la vacance de 3 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Assistant d'enseignement artistique « formation musicale » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional
- Technicien chargé d'étude au sein de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté
- Technicien bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments

### **I. Recrutement sur le poste d'assistant d'enseignement artistique « formation musicale » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste d'assistant d'enseignement artistique « formation musicale » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'assistant d'enseignement artistique « formation musicale » a notamment les missions suivantes :

- Ajuster ses méthodes et les modalités pédagogiques en fonction des élèves,
- Conseiller les élèves et leurs familles,
- Développer un soutien psychologique si nécessaire,
- Assurer l'animation de sa classe par la conduite des projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- Développer et accompagner la curiosité, la créativité, et l'engagement artistique, en transmettant les répertoires et en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement,
- Assurer la cohérence de la formation avec les autres enseignants et avec le projet d'établissement,
- Travailler en concertation étroite avec les différentes équipes pédagogiques,
- Développer de manière constante l'innovation pédagogique et favoriser son partage et les échanges au sein de l'établissement,
- Accompagner les élèves dans leur choix de cursus ou de pratiques,
- Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif,
- Organiser les modalités de contrôle des connaissances et des pratiques par la participation et la conduite de jury,
- Assurer la veille artistique et la mise à niveau de sa pratique,
- Assurer, en même temps que l'enseignement, le développement de son art en dehors de l'établissement (réseaux professionnels de création et de diffusion).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DEM Violoncelle, DEM violoncelle baroque, DEM de formation musicale et DEM de musique de chambre.

Elle dispose d'une expérience professionnelle en tant que professeur de formation musicale depuis 8 ans ainsi que formateur de la méthode O'Passo en tant que Directeur adjoint.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/03/2021
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**II. Recrutement sur le poste de technicien chargé d'étude au sein de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien chargé d'étude au sein de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien chargé d'étude au sein de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté a notamment les missions suivantes :

- Participer au suivi de la surveillance continue en routine des polluants spécifiques de l'environnement atmosphérique : planning de surveillance, prélèvements et analyses, installation et relevé des préleveurs/capteurs liés à la surveillance manuelle, en collaboration avec les laboratoires d'analyse,
- Assurer la conception, la mise en place et la gestion « routinière » des campagnes de surveillance,
- Contribuer au traitement des données, rédiger les rapports d'étude, participer à la communication des résultats,
- Assurer le suivi des études en air intérieur : valider l'ensemble des étapes, de la faisabilité au rapport d'essais,
- Participer à l'astreinte relative à la qualité de l'air : informer et alerter la population en cas de besoin,
- Participer à la validation technique et environnementale des données de qualité de l'air,
- Participer à l'évolution du système de management qualité/sécurité/ environnement et à la mise en place de nouvelles compétences au sein de la structure.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme Master 2 « Ecology, Monitoring and Management of Ecosystem ». Elle dispose d'une expérience professionnelle en stages d'études.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

*Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/03/2021
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**III. Recrutement sur le poste de technicien bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments a notamment les missions suivantes :

- Porter un diagnostic sanitaire et technique sur le patrimoine bâti, identifier les désordres, proposer et planifier les orientations techniques à mettre en œuvre
- Organiser, en régie directe ou par des entreprises, les travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement, en coordonner l'exécution dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Réceptionner les travaux, assurer la vérification des prestations demandées
- Apporter son concours aux études d'opportunité ou de faisabilité par une évaluation de l'enveloppe financière
- Rédiger les documents techniques nécessaires à la passation des marchés
- Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité du service rendu
- Assurer la représentation du maître d'ouvrage, la communication et la gestion des relations aux usagers
- Intervenir, ponctuellement, en qualité de maître d'œuvre dans le cadre de l'aide aux communes

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS Etude et Réalisation d'Agencement. Elle dispose d'une expérience professionnelle de stages divers d'où les notions dans le domaine bâtimentaire, suivi chantier, lecture de plan.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/03/2021
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les recrutements suivants :**

- **un agent contractuel sur le poste d'assistant d'enseignement artistique « formation musicale » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
- **un agent contractuel sur le poste de technicien chargé d'étude au sein de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **un agent contractuel sur le poste de technicien chargé d'étude au sein du Département Architecture et Bâtiments, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*